Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 071-217100148-20261005-DCM_174_2026-AI

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Convention d'occupation du domaine public du bar-restaurant du golf municipal d'Autun – avenant 1

N° 174/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2026/666 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;
Vu la décision n°158/2022-DAJ portant sur l'autorisation d'occupation précaire du bar-restaurant du golf municipal d'Autun ;
Vu la convention d'occupation du bar-restaurant du golf municipal d'Autun ;
Vu le projet d'avenant de durée à la convention d'occupation du bar-restaurant du golf municipal d'Autun ;

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant de durée à la convention d'occupation du bar-restaurant du golf municipal d'Autun ;

Article 2 : PRECISE que cet avenant est conclu du 16 octobre 2026 au 31 décembre 2026, portant le montant de la redevance à 1070 euros pour cette période, le montant forfaitaire de participation aux charges d'eau à 169 euros et le montant forfaitaire avec régularisation en fin de convention au vu de la consommation réelle à 423 euros pour l'électricité et le chauffage, les autres conditions de la convention restant inchangées ;

Article 4 : AUTORISE la signature dudit avenant à la convention entre la Ville d'Autun et la société Green Millot, sise 25 chemin des Ragots, 71400 AUTUN.

Autun, le 5 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Cathy NICOLAO-VERDENET

1ère adjointe en charge des Affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'évènementiel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)